



Dossier écocontribution

## ILOTDIVERSIT: le « buisson », un atout agro-environnemental

## **Description du dispositif**

Le projet **ILOTDIVERSIT** s'appuie sur le "buisson", un élément du paysage simple à mettre en œuvre, et peu consommateur d'espace, pour redonner vie à la plaine!

L'objectif est de **rompre avec l'uniformité** des grandes plaines agricoles en créant de véritables îlots de biodiversité.

Le dispositif se veut **simple** (livraison sous forme de kits de plantation, financés à 100%) et **souple** (l'agencement des plants est effectué selon quelques critères simples). Les aménagements seront **géolocalisés.** 

## Eligibilité

Dispositif ouvert à tous (collectivités, associations, exploitations agricoles, particuliers, etc.) sous réserve du respect des clauses techniques.

Un contrat lie le planteur et la FDC pour une durée minimale de 15 ans (avec obligation de maintenir et d'entretenir le buisson).

# **Clauses techniques**

#### Le kit de plantation contient :

- 12 plants (4 essences différentes)
- 12 protections individuelles
- 24 tuteurs
- 12 dalles de paillage
- 24 agrafes

### 2 variantes sont proposées en termes d'essences :

- **Kit** « **îlots buissonnants-bas** » : Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Viorne obier (*Viburnum opulus*) ;
- **Kit** « **îlots buissonnants-haut** » : Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)





Le bénéficiaire s'engage à planter, à mettre en place les **protections individuelles** des plants et à recourir à tous les moyens nécessaires pour garantir la survie des plants en cas de sécheresse, de forte pression des chevreuils ou des lièvres (ex : pose d'un grillage). Il s'engage à une garantie de reprise supérieure à 80% au terme de la 3<sup>ème</sup> saison de végétation de la plantation. Le regarni est à la charge du planteur, si nécessaire.

#### Disposition des plants / format de l'îlot

La disposition des plants est laissée à la discrétion du planteur, sur les conseils des agents fédéraux.

Exemples de disposition des plants :

• Plantation sur 3 lignes :

Plantation sur 2 lignes :

La plantation groupée de plusieurs îlots est autorisée dans la limite de 3 kits maximum.

# **Localisation dans l'espace:**

Le choix des territoires d'implantation doit montrer une priorisation des sites à enjeux notamment en lien avec les objectifs définis dans les documents de planification régionaux (SRADDET, SRCE, SCOT, SDGC, etc.) ou d'enjeux locaux (PLU(i), carte communale, zones vulnérables aux pollutions de l'eau, etc.).

Les techniciens des FDC jouent un rôle de conseil quant à la localisation pertinente des îlots :

- Privilégier la connexion des buissons entre eux ou leur bonne intégration dans le maillage ago-paysager en place (bosquets, haies, bandes enherbées, etc...);
- Aménagements réservés aux espaces agricoles ou péri-agricoles (non urbain) ;
- Veiller à éloigner raisonnablement ces aménagements des infrastructures comme les grands axes routiers ;
- Constatation d'une volonté durable de préservation/développement de la biodiversité locale de la part du planteur.





## Modalités pratiques

- Les FDC s'engagent sur un nombre d'îlots à implanter.
- La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est peut commander les kits. Ces derniers seront livrés dans les FDC.
- Les FDC font signer aux planteurs un contrat de plantation, elles organisent les chantiers de plantations, et géolocalisent les emplacements de chaque îlot.
- Les FDC assurent le suivi des aménagements à n+1 et N+5.
- Tous les départements de la région Grand Est peuvent adhérer au projet ILOTDIVERSIT.
- La date de fin de projet est fixée au 30/06/2025.

### Modalités financières

#### Les kits sont financés à 100%.

Pour leur prestation d'accompagnement technique, les FDC se verront verser une indemnisation sur justificatif, dans le cadre du projet écocontribution ILOTDIVERSIT 2024 – Année 5.

Pour être éligible le temps passé devra concerner l'une des 5 actions du projet, à savoir :

- Action 1: Animation territoriale préparatoire et plantation des îlots;
- Action 2: Plantation avec les écoles ;
- Action 3: Opération de protection expérimentale sur 15 ILOTDIVERSIT par département ;
- Action 4: Suivis des îlots à n+1 et n+5;
- Action 5: Référencement spatial des ILOTDIVERSIT, coordination technique et administrative du dossier.

3/3